**APPEL A PROJET CAF**



**« Missions supplémentaires RAM »**

Circulaire C n°2017-003 du 26 juillet 2017

**La Caisse Nationale d'Allocations Familiales lance un appel à projet aux gestionnaires de Ram.** Le délai de réponse est court. La réponse à l’appel à projet est facultative.

**Cet appel à projet vise à renforcer les missions des Relais Assistants Maternels. Il s’agit de :**

* renforcer l’accompagnement des familles avec un positionnement central du Ram [[1]](#footnote-1) en « guichet unique d’information » et le traitement des demandes d’accueil des familles formulées directement en ligne sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) ;
* promouvoir l’activité des assistants maternels en améliorant leur employabilité ;
* augmenter les départs en formation continue des assistants maternels.

**L’appel à projet est motivée par :**

* une baisse préoccupante du nombre et de l’activité des assistants maternels ;
* un recours encore marginal à la formation continue (6 % des assistants maternels) ;
* la recherche d’un mode de garde qui reste souvent un parcours complexe pour les familles.

**L’appel à projet est sous-tendu par une logique d’objectifs et de résultats.**

Un financement annuel forfaitaire de 3000 € [[2]](#footnote-2) sera versé aux Ram qui rempliront au moins une des 3 missions présentées ci-dessous et rempliront les objectifs fixés [[3]](#footnote-3).

L’atteinte des résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire.

Ce financement supplémentaire peut être activé dès l’année 2017 et sera pluriannuel. Le bonus sera versé avec la régularisation de la prestation de service 2017[[4]](#footnote-4).

**Présentation des missions supplémentaires**

**Mission 1. Le traitement des demandes d’accueil en ligne via le site mon-enfant.fr**

* + **Le constat :** La recherche d’un mode de garde est souvent un parcours complexe pour les familles. La mise en place d’un guichet unique (Ram) et la centralisation des demandes via mon-enfant facilitent les démarches des parents
  + **Les actions à mettre en œuvre :** 
    - proposer un rendez-vous physique à la famille ayant formulé une demande via le télé service (approfondissement du besoin, information et orientation vers le mode d’accueil adapté, etc.)
    - assurer une coordination et un travail en réseau avec les acteurs locaux pouvant aller jusqu’à une proposition de solution d’accueil.
* **Les indicateurs de résultats :** 
  + ouverture du service en ligne et mission de « guichet unique » confiée au Ram qui n’en ont pas ;

**Ou**

* + progression de 20 % du nombre de demandes d’accueil en ligne traitées pour ceux qui ont déjà ouvert ce service.

**Mission 2. La promotion de l’activité des assistants maternels**

* **Le constat :** une baisse préoccupante de l’activité des assistants maternels.
* **Les actions à mettre en œuvre :** 
  + Un accompagnement renforcé des assistants maternels pour améliorer leur employabilité (entretiens individuels et collectifs, valorisation de la personne et de ses compétences, aide à l’élaboration d’un projet d’accueil, etc.) ;
  + La mise en ligne des disponibilités des assistants maternels sur le site mon-enfant.fr
* **Les indicateurs de résultats :** 
  + Proposer des entretiens à (au moins) 50 % des assistants maternels ayant signalé leur sous activité au Ram ;

Et

* + Atteindre 30 % de l’affichage des disponibilités des assistants maternels sur mon-enfant.fr.

**Mission 3. Favoriser le départ en formation continue des assistants maternels**

* **Le constat :** Le recours à la formation continue reste très marginal (6 % en 2015)
* **Les actions à mettre en œuvre :** 
  + Recueillir et coordonner les besoins de formation des assistants maternels ;
  + Mettre en relation les assistants maternels et les organisations de formation ;
  + Rechercher des solutions d’accueil alternatives pour les parents pendant le temps de formation de l’assistant maternel.
* **Les indicateurs de résultats :** 
  + Progression de 10 % des assistants maternels du territoire partis en formation continue grâce à l’action du Ram ;

Et

* + Proposer une solution de garde alternative à 80 % des parents qui en font la demande auprès du Ram.

**Les modalités de réponse à l’appel à projet**

**Les réponses à l’appel à projet doivent parvenir par mail au plus tard le**

**Mardi 26 septembre 2017**

* + - [gestion.actionsociale@caftours.cnafmail.fr](mailto:gestion.actionsociale@caftours.cnafmail.fr)
    - [didier.legouzouguec@caftours.cnafmail.fr](mailto:didier.legouzouguec@caftours.cnafmail.fr)

La Caf Touraine évaluera la recevabilité du dossier, appréciera la cohérence avec les besoins des territoires et le contrat de projet du Ram et hiérarchisera les dossiers avant validation par le Conseil d’Administration de la CAF Touraine et transmission à la **Caisse Nationale d’Allocations Familiales**. **Le budget dédié à ce projet est limitatif.**

Les candidatures relatives à la mission 1 seront prioritaires, la Caf de Tours ayant déployée les demandes en ligne via le site monenfant.fr.

Pour les missions 2 et 3, le porteur de projet devra impérativement préciser :

* Le contexte territorial qui sous-tend son choix
* Les modalités techniques de recueil des informations permettant de mesurer l’atteinte des objectifs fixés.
* Les perspectives de partenariat.

Dès notification du budget alloué par la **Caisse Nationale d’Allocations Familiales** au département, la Caf Touraine informera de sa décision le porteur de projet.

L’accord sera matérialisé par un avenant à la convention de prestation de service indiquant la mission retenue.

1. Ou service Petite Enfance [↑](#footnote-ref-1)
2. Ce financement est versé pour un agrément. Il ne tient pas compte du nombre d’Etp animateur. Ainsi, un Ram avec 1 Etp et un Ram avec 3 Etp percevront le même montant de 3 000 euros s’ils s’engagent dans au moins une mission supplémentaire et qu’ils atteignent les indicateurs associés. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le Ram peut s’engager dans une, deux ou trois missions, s’il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu’une seule fois des 3000 € [↑](#footnote-ref-3)
4. Le bonus ne fait pas l’objet d’acompte. [↑](#footnote-ref-4)